

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt et un novembre deux mil quatorze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt six novembre deux mil quatorze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 26 novembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT – Mmes De RIBEROLLES –FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE–Mmes HARASSE-LAURENT-M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme DELBET à Mme De RIBEROLLES.

Absents : M. PHILIPPEAU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCHAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25/09/2014.

49-2014 LOCATION LOCAL MAISON MEDICALE

Le Maire informe les conseillers de la demande de local d'un ostéopathe qui souhaite s'installer sur la commune ; il indique qu'il a signé un contrat de location avec ce professionnel de la santé à compter du 17/11/2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette location à compter du 17/11/2014
- Décide d'exonérer de loyer pendant six mois suivant son installation, ce professionnel de la santé.
- Fixe le prix du loyer mensuel, à compter du 17/05/2015, à 300.00 €.
- Fixe le montant des provisions pour charges eau électricité à 120.00 €/semestre : premier paiement le 17/11/2014 et réajustement chaque année en fonction des dépenses de l'année précédente.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cette location.

50-2014 FORMATION CERTIPHYTO

Le Maire informe les conseillers de la participation des 3 adjoints techniques à la formation certiphyto les 12 et 13 novembre 2014 à Magny-Cours. En formation individuelle le CNFPT aurait facturé 220.00 € par agent ; en formation groupée en intra à Magny-Cours, le coût est de 70.59 € par agent. La commune de Magny-Cours règlera la totalité de la formation ; en contrepartie, elle émettra, à l'encontre de la commune, un titre de recette de 211.77 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces conditions de participation
- Décide de prendre en charge, pour les 3 agents communaux, les frais de repas pris en commun au restaurant le Lion d'or à Magny-Cours les 12 et 13/11/2014.

51-2014 CONTRAT DE MAINTENANCE JVS-MAIRISTEM

Le Maire présente aux conseillers le contrat de maintenance des logiciels HORIZON on line et HORIZON série 2 proposé par JVS Mairistem. Le coût est de 1 060.92 € HT du 1^{er} au 31/12/2015. La durée globale du contrat ne pourra excéder 4 ans. Les prix sont révisables à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer, avec JVS MAIRISTEM, un contrat de maintenance des logiciels HORIZON on line et HORIZON série 2 aux conditions énoncées ci-dessus.
- Donne délégation au maire pour toute décision relative à ce contrat.

52-2014 RENOUELEMENT CEJ 2014-2017

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de Magny-Cours, Challuy, Gimouille, Sermoise-Sur-Loire, Saincaize et Saint-Parize-Le-Châtel, ont établi un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre dans le but de favoriser d'une part le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et d'autre part l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands. Le gestionnaire des actions, hormis l'als de Saint-Parize-Le-Châtel géré par la commune, est le Centre Social de Magny-Cours.

Il informe que le contrat « enfance jeunesse » a expiré le 31 décembre 2013 et qu'il devrait être renouvelé pour 4 ans. Il fait remarquer que les activités se sont poursuivies en 2014 sans qu'aucun engagement n'ait été formalisé par les parties prenantes. Madame Luce THOMAS-MINARD, directrice du centre social de Magny-Cours, présente le bilan des différentes actions : le multi accueil, le RAMPE, l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Demande à la Caisse d'Allocations Familiales d'engager les discussions du renouvellement du prochain contrat enfance dès le début de l'année 2017 pour une signature au plus tard le 31 décembre 2017.

53-2014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 220.00 € à l'association « Comité des Fêtes » pour sa participation à l'occasion de la préparation du char pour le comice agricole 2014. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

54-2014 CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Le Maire indique que les élèves de l'école primaire, se rendront à la piscine d'IMPHY, les mardis, du 09 mars au 12 juin 2015. Le tarif est de 3.15 euros par enfant et par séance auxquels s'ajoute la mise à disposition d'un maître nageur complémentaire qui sera facturée 41.60 € par séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o décide de prendre en charge le coût des séances de natation pour l'année scolaire 2014/2015. Les mandatements correspondants seront imputés à l'article 6188.
- o autorise le Maire à signer la convention correspondante.

55-2014 FACTURATION ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers de la demande de réduction de facture d'assainissement formulée par un particulier suite à une surconsommation d'eau due à une fuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la redevance assainissement due par cette famille au titre de 2014 sera calculée sur la moyenne du volume d'eau consommée des 3 dernières années soit 68 m3.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce dossier.

56-2014 TARIFS DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie comme suit, les tarifs de certains services communaux, à compter du 01 janvier 2015 :

OBJET	TARIFS	
COPIE Format A4 Format A3		0.25 € 0.75 €
CIMETIERE Concession trentenaire		110.00 €
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	Saint-Parizois	Hors commune
▪ Caution	700.00 €	700.00 €
▪ Banquet mariage		
o 1 jour	170.00 €	250.00 €
o 2 jours	260.00 €	340.00 €
o A compter du 3 ^{ème} jour	130.00 €	130.00 €
o La veille pour installation	60.00 €	60.00 €
▪ Vin d'honneur	75.00 €	75.00 €
▪ Associations locales		
o 1 jour	70.00 €	
o 2 jours	110.00 €	
o A compter du 3 ^{ème} jour	20.00 €	
LOCATION SALLE DES CEREMONIES/DEMI JOURNEE		

(vins d'honneur et réunions)	Location supprimée
LOCAL VACANT MAISON MEDICALE PAR VACATION Réservé aux professionnels de la santé	25.00 €
TARIF EVACUATION DEPOTS ILLICITES Déchets ménagers et assimilés sur la voie publique	150.00 €

57-2014 DELIBERATION FIXANT LES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire(CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité, à compter de l'année 2014 et d'établir les critères d'avancement qui viendront justifier les décisions comme suit : capacités financières de la collectivité, évaluation annuelle de l'agent, ancienneté, compétences, motivation, effort de formation, adéquation grade/organigramme.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20/11/2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les ratios et les critères d'avancement proposés ci-dessus.